

DELIBERATION N° 80/126 : ERECTION D'UN MONUMENT A LA MEMOIRE DU MARECHAL DE LATTRE
DE TASSIGNY/SUBVENTION DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle en date du 21 Juillet 1980 dans laquelle il est porté à la connaissance des Conseils Municipaux le Décret N° 80-264 du 10 Avril 1980 autorisant une souscription nationale pour l'édification d'un monument à la mémoire du Maréchal De Lattre de Tassigny.

Monsieur le Préfet demande aux Conseils Municipaux de bien vouloir délibérer sur leur participation à cette souscription destinée à associer la Nation toute entière à l'hommage rendu au Grand Soldat que fut le Maréchal De Lattre de Tassigny.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

- décide d'apporter sa contribution à cette souscription pour un montant de 500 F 00,
- dit que cette subvention sera versée à un compte spécial de la Trésorerie Générale de M. & M. sous l'intitulé : "Souscription Monument Maréchal De Lattre, compte N° 4447 - Service Fonds Particuliers",
- dit que les crédits nécessaires seront puisés dans la somme de 10 000 F prévue dans la délibération N° 80/60 du Conseil Municipal du 22 Avril 1980.